



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

COMPTE RENDU COMMISSION PÊCHE À PIED DU 21 FÉVRIER 2023

Avertissement : La commission a émis des avis/ propositions. Ces avis ne pourront s'appliquer qu'après validation du Bureau ou du Conseil, seuls organes décisionnaires du Comité.

DATE ET LIEU

La commission pêche à pied s'est déroulée à Ste Mère Eglise le 21 février 2023 de 9h30 à 12h30

PERSONNES PRÉSENTES

Membres présents :

Nom	Département
Vincent Lescaudron	Calvados
Loic Lecointe	Calvados
Jacques Bertaux	Manche
Jacques Robichon	Manche
Charles Albert Marie	Manche
Vivelyne Goubert	Manche
Alain Pouillot	Manche
Virginie Abavent	Manche
Grégory Mesnil	Manche
Dimitri Rogoff	Pdt CRPM

Autres personnes présentes :

Nom	Structure
Sylvie Perennec	DDTM14
Sandrine Vinatier	DDTM14
Aude Duval-Molinos	DDTM50
Regine Tavernier	DDTM50
Raïssa Tesseron	NFM
Maxime Le Grill	CRPM Normandie
Romain Merour	CRPM Normandie
	Directeur
Marc Delahaye	CRPM Normandie
Xavier Tetard	CRPM Normandie

Absents excusés :

David Sellam DIRM, Sebastien Pien SMEL, Andrea Lemoine GEMEL-N, Laurent Dubroca IFREMER.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Présentation de la commission pêche à pied**
 - Fonctionnement/rôle d'une commission
 - Élection des 2 vice-présidents : Manche et Calvados
- 2 - Vision à 5 ans de votre métier ?**
- 2 - Évolution des délibérations**
 - Délibération attribution / financière
 - Délibération palourde
 - Mise en place d'une délibération coque "hors gisement"
- 3 - Point sanitaire**
 - Désignation de 2 représentants "sanitaire"
 - Cas de Brévands et de Géfosse
 - Demande d'ouverture des palourdes de Bricqueville (50-18-19)
- 4 - Mise en place d'une nouvelle commission de visite des gisements**
- 5 - Point sur les contrôles / gardes jurés**
- 6 - Questions diverses**

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION PÊCHE À PIED (PAP)

La commission PAP, comme toutes les commissions du CRPM de Normandie émet des propositions auprès du Conseil et ou du Bureau du CRPM de Normandie.

La commission travaille sur :

- L'organisation de l'attribution des licences PAP
- Echange avec les administrations sur l'exploitation des gisements
- Information sanitaire
- Information générale (réglementation, ..)
- Suivi de la ressource
- Valorisation
- ...

La commission est composée de 13 membres, 9 sont présents aujourd'hui. Il sera demandé aux membres absents s'ils souhaitent participer aux prochaines commissions.

La commission se réunit 2 fois par an. Début février et mi-avril pour l'attribution des licences.

Il est procédé à l'élection des vice-présidents, un pour la Manche et un pour le Calvados. **Loïc Lecointe est élu pour le Calvados**, il n'y a pas d'autre candidat. Pour la Manche, **Vivelyne Goubert** et **Jacques Robichon** se présentent et recueillent chacun 5 voix. Il est proposé de remettre cette élection à la prochaine commission PAP.

VISION À 5 ANS DE VOTRE MÉTIER

A l'issu du tour de table, voici les sujets qui ressortent :

- Valorisation : développer la purification des coquillages
- Pêche de loisir : renforcer les contrôles et améliorer la cohabitation
- Réfléchir à l'utilisation de la drague à main
- Classer plus de gisements (sanitairement)
- Améliorer la qualité sanitaire des gisements
- Réfléchir à l'attribution des licences (installer les jeunes)
- Inquiétude sur l'avenir du gisement de Beauguillot
- Revoir la gestion des ouverture/fermetures
- Renforcer les contrôles
- Besoin d'échanger avec les Hauts de France

La DDTM 14 tient à rappeler que les pêcheurs à pied doivent respecter les agents lors d'un contrôle. Des dérives ont été signalées.

➔ **Ces éléments fixent la feuille de route de cette commission.**

EVOLUTION DES DÉLIBÉRATIONS

Les propositions ci-dessous sont adoptées :

Délibération attribution : ajouter : « formation obligatoire pour tous les demandeurs d'une licence installés après 2011 »

Délibération financière : modifier : « la déclaration de projet doit être déposée avant le 30 novembre de chaque année pour être instruit l'année suivante »

Délibération financière : ajouter : «le demandeur doit être âgé de 16 ans minimum pour déposer une déclaration de projet ». Il faut cependant vérifier auprès de la MSA si les demandeurs peuvent s'affilier entre 16 et 18 ans.

Délibération palourde : reprendre la délibération de 2008 avec quota 20kg/jours, taille réglementaire à 40 mm et étiquetage nominatif des sacs obligatoire. L'étiquette devra mentionner le poids, l'espèce et le lieu de pêche (code du gisement)

La proposition ci-dessous n'est pas adoptée :

Délibération coque hors gisement : il est proposé la mise en place d'une réglementation pour la pêche des coques sur les gisements non classés administrativement (côte ouest de la Manche). Il est proposé un quota de 64kg/jour. Cette proposition est refusée car les coques sont présente très ponctuellement sur ces gisements, la gestion de cette ressource serait



inefficace. Le CRPM de Normandie se rapprochera de la DDTM 50 pour extraire les statistiques de pêche des coques sur ces gisements et reviendra vers la commission PAP.

INFORMATIONS SANITAIRES

Deux membres de la commission sont désignés pour assister aux différentes réunions sanitaires (une par département et une nationale). Il s'agit de **Grégory Mesnil** et **Vincent Lescaudron**.

La situation sanitaire se dégrade en Baie des Veys. Sur Gefosse, les deux gisements sont à la limite d'être fermés à toute exploitation. Sur Brévands, la situation se dégrade également, ce qui pourrait avoir des conséquences en 2024 voire 2025.

La DDTM 14 lance une étude de zone sur les deux gisements de Géfosse. Cette étude menée par IFREMER devrait identifier les sources de pollution. Le CRPM de Normandie sera associé à ce travail.

En parallèle, la commission propose que le CRPM rédige un courrier au Préfet de Bayeux en charge des questions sanitaires et halieutiques pour le Calvados. Il lui sera demandé de mobiliser une commission interdépartementale à l'échelle de la Baie des Veys afin d'aborder cette problématique et d'y trouver une issue satisfaisante. Il lui sera également demandé un renforcement du contrôle de la pêche de plaisance.

Ouverture zone à éclipse : Il est proposé d'ouvrir les zones de Briqueville (50-18-19) et de la pointe d'Agon (50-15-02) pour la pêche des palourdes. Ces zones sont classées sanitairesment en « éclipse », c'est-à-dire qu'il faut réaliser 4 analyses avant ouverture.

➔ **La date retenue pour l'ouverture est le 1 mai 2023. Les analyses débuteront donc en avril. Un courrier sera envoyé à la DDTM 50.**

Il est ajouté par la DDTM 50 que suite à la fin de l'étude, la zone de la réserve de la pointe d'Agon devrait être de nouveau autorisée à la pêche. Une restitution est prévue prochainement par le SMEL.

COMMISSION DE VISITE DES GISEMENTS DE COQUES

Pour rappel, la nouvelle commission de visite sera composée de 13 membres :

- Les 2 VP de la commission PAP
- 6 membres pour la Manche
- 5 membres pour la Calvados

Sont désignés en priorité les anciens membres qui souhaitent poursuivre leur action dans la commission, ensuite ceux présents à la commission puis, en fonction des places disponibles, ceux proposés par la commission.

Sont proposés pour être membre :

Candidats Manche	Candidats Calvados
Jacques Robichon	Loic Lecointe
Wesley Goubin	Damien Pontin
Olivier Levavasseur	Yannick Pontin
Jacques Bertaux	Pascal Thomines
Alain Pouillot	Denis Robiolle
Virignie Abavent	
Grégory Mesnil	
Vivelyne Goubert	
Charles Albert Marie	

Pour la Manche, il y a plus de candidats que de places, pour le Calvados, il n'y a pas assez de candidats.

Il est proposé de garder tous les candidats qui seront donc 14 en tout.

→ **Les membres recevront une invitation pour une réunion de mise en place avec les DDTM 14 et 50.**

POINT CONTRÔLE

Les DDTM 14 et 50 font le point sur les contrôles de l'année 2022.

Dans le Calvados, il y a 1 ETP sur la pêche à pied (loisir et professionnelle). Les actions menées en 2022 ont permis de verbaliser un mareyeur et de dresser 11 PV sur la pêche de loisir. La commission ne comprend pas qu'il n'y ai pas plus de verbalisation à Géfosse sachant que le gisement est fermé. La DDTM 14 rappelle que son rôle est aussi de faire de la sensibilisation et pas seulement de la verbalisation.

Dans la Manche, il n'y a pas d'ETP spécifique à la pêche à pied. Cependant, les unités de contrôle sont actives sur le littoral avec notamment un renforcement des contrôles sur la côte ouest du département (palourde).

Mise en place du pointage des pêcheurs en Baie des Veys :

Il est proposé à la commission la mise en place d'un pointage par les garde-jurés sur la base de ce qui se fait dans les Hauts de France. Ce pointage permettra d'améliorer les contrôles et de mieux suivre l'activité et les besoins de la profession.

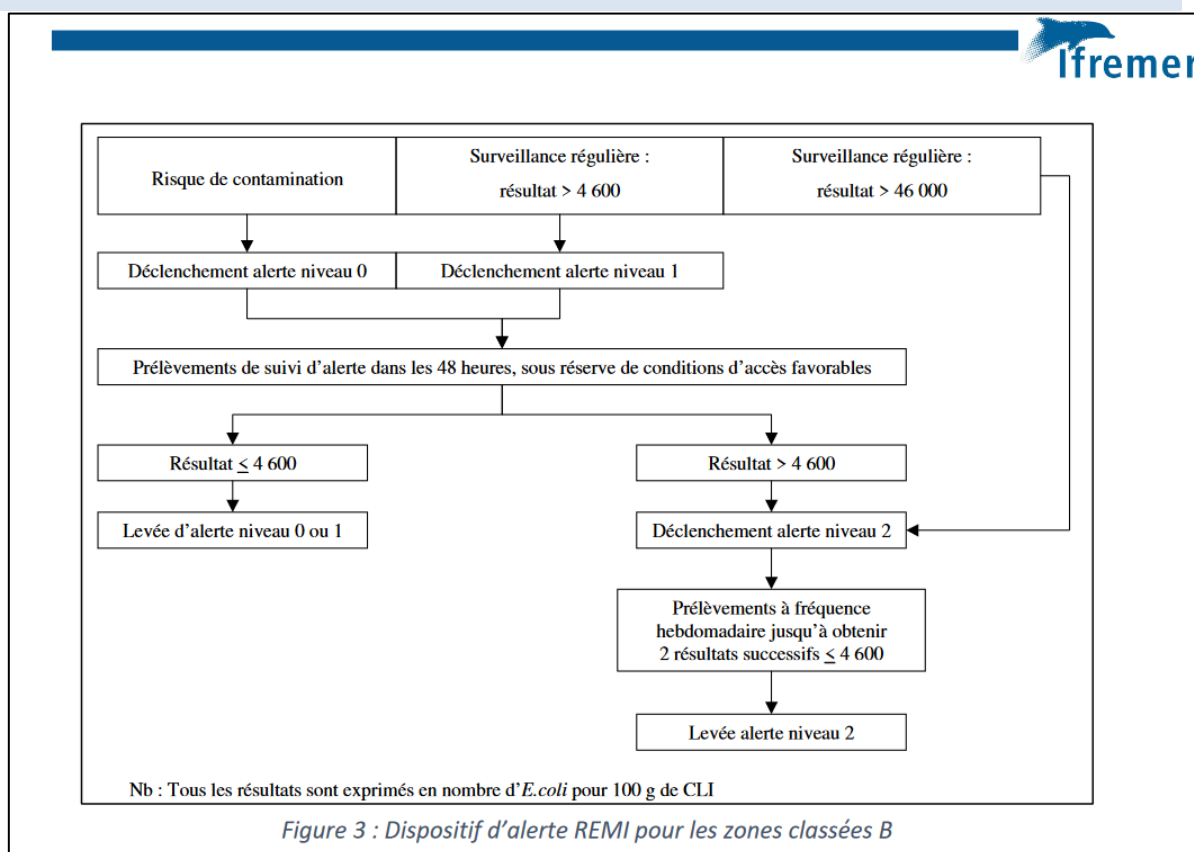
- **La commission est favorable. Une feuille de route avec l'évolution de la fonction des garde-jurés pour la mise en place de cette mesure en 2023, sera réalisée.**

QUESTIONS DIVERSE

Pour information :

- la mise en place de la télédéclaration devrait se faire courant 2023 sur la base du volontariat.
- Pour la prochaine saison, les demandes de licences se feront sur une application nommée MIRAGE. Toute la procédure sera dématérialisée.

ANNEXES



Annexe 1 : procédure REMI pour les gisements de coquillages classés B (source IFREMER)

Loic Lecointe,

Vice-président de la Commission Pêche à Pied

P.O Xavier Tetard CRPM de Normandie



6